

# COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **DIX JUILLET DEUX MIL DIX-SEPT à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 4 juillet 2017 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Cravant.

<b>Conseillers en exercice : 25</b>	<b>Absents : 3</b>	<b>Procuration : 6</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoint :</b>	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, George BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Déborah HERVE, Dominique SAVARY, Stéphane GUILLIER, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT	
<b>Excusés :</b>	Pouvoir de M. Alain GODARD à Mme Colette LERMAN, pouvoir de M Jean-François SILVAN à Mme. George BASSAN, pouvoir de Mme Déborah HERVE à M, Sylvain LEHOUSSEL, pouvoir de M, Bruno GUEUX à M, Fabien MONCOMBLE , pouvoir de M. Luc LANDRIER à M. Dominique CHARLOT, pouvoir de Mme Annie LAGARDE à Mme Dominique TILMANT.	
<b>Absents excusés :</b>	M, Jean-Pierre CASSEGRAIN, M. Stéphane GUILLIER et Mme Laurette NICOLLE	
<b>Secrétaire :</b>	Véronique PLANCHAIS	

====<<>>====

## **Approbation du dernier compte rendu**

### **ADOPTION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CRAVANT 2015**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr));

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable pour l'exercice 2015.

**Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le rapport.**

### **2- SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**

L'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet du 22 août 2014, demandait à la commune de Cravant, ainsi qu'à quatre autres communes de prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'eau distribuée avant le 30 juin 2017. Suite à cet arrêté, plusieurs démarches ont été entreprises telles que des études BAC, études coordonnées par la commune de Bazarnes.

Suite à la réunion à la préfecture du vendredi 23 juin 2017, Monsieur le Préfet a accepté de surseoir à la mise en demeure à condition qu'un schéma directeur d'alimentation d'eau potable soit élaboré sur un périmètre plus large que les cinq communes mises en demeure, faisant partie de la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs.

Un groupement de commande des études de schéma directeur d'alimentation d'eau potable et de diagnostic des services d'alimentation d'eau potable, (pour les communes n'en ayant pas) a été décidé.

Etant donné que la compétence eau potable appartient toujours aux communes, il appartient à ces communes de s'organiser afin de regrouper les communes intéressées par l'élaboration de ce Schéma dans une convention constitutive de groupement, et que l'une d'elles devienne coordinatrice.

La coordination de ce groupement de commande a été confiée à la commune de Bazarnes.

#### **Après délibération, le conseil municipal :**

ACCEPTE d'adhérer au groupement de commande des études de schéma directeur, et de diagnostic des services d'alimentation en eau potable  
MANDATE madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

### **3- DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC, ACCORD-CADRES ET AVENANTS**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et accords-cadres, c'est le 4<sup>e</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Madame le maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus au titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi par souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales. En effet, l'ouverture des plis du marché de travaux concernant la mise en accessibilité de la salle polyvalente étant prévue début août, il s'avère judicieux de prévoir cette délibération afin que la signature de l'acte d'engagement se fasse rapidement pour que les travaux commencent dès le mois de septembre 2017.

Le conseil après en avoir délibéré,

VU le 4<sup>o</sup> de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités territoriales

#### **DECIDE**

De charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés publics et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

#### **4- PADD – PLU CRAVANT**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2010 le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme, et ses articles L.151-1 et suivants

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « Un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables... ».

Vu le document présenté à l'ensemble du conseil municipal par Mme. le Maire, et notamment le rappel des grandes orientations définies.

Madame le Maire ouvre le débat

#### **Après en avoir débattu, le conseil municipal :**

Article 1 : acte qu'un débat a bien eu lieu au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme  
Article 2. Valide les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur traduction au droit des documents opposables du PLU (zonage et règlement).

#### **5- RENOUELEMENT LOCATION LICENCE IV - ACCOLAY**

Le comité des fêtes d'Accolay est propriétaire de la licence IV et ne peut plus l'exploiter au camping.

Le comité des fêtes loue depuis le mois de mai 2017 celle-ci à Madame LADURELLE. Cette location était conclue pour une période de 3 mois.

Madame LADURELLE souhaite louer la licence IV jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant de 50 € mensuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la mise en location de la licence IV à Madame LADURELLE au tarif de 50 € par mois pour une période de 5 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

#### **6- VENTE LOGEMENT 1 BIS RUE DES ECOSSAIS – CRAVANT**

Considérant que suite à la mise en vente dans une agence immobilière du logement 1 bis rue des écosseis au prix de 99 990 € honoraires d'agence inclus, et force de constater qu'aucune offre n'a été faite à ce jour,

L'agence immobilière LIVET SIMPSON propose de baisser le prix de vente à 85 000 € soit une baisse de 15 000 €.

Le remboursement anticipé du prêt en cours serait d'environ selon le taux du moment de 81 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à vendre l'immeuble 1 bis rue des Ecosseis au prix de 85 000 €.

#### **7- TAUX TAXE AMENAGEMENT – DEUX RIVIERES**

Dans le cadre de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser les taux de la taxe d'aménagement de nos deux communes, sachant qu'ils sont identiques soit 3%.

Madame le maire propose d' ENTERRINER le taux de la taxe d'aménagement à 3% pour la commune de Deux Rivières.

## 11- QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission, pour raison professionnelle, de Déborah HERVE de son poste de conseillère municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et lit son courrier,
- Informations relatives aux bornes de recharge de véhicules électriques : Le SDEY confirme l'aide de 80 % jusqu'au 31 décembre 2017. Ensuite, rien n'est prévu. Jusqu'à fin 2017, les consommateurs ne payent rien. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les consommateurs payent leur consommation au SDEY, au moyen de cartes. Le SDEY reverse le montant à la commune afin de rembourser les factures d'électricité, Avant la prochaine réunion du Conseil Municipal, une consultation de communes voisines ayant mis en place ce type de bornes sera faite. Les conseillers municipaux sont invités à recueillir toute information sur ces bornes de recharge électriques. Il est précisé qu'il existe une application sur smartphone qui indique les départements les mieux desservis par les bornes électriques.
- Monsieur CHARLOT informe le conseil municipal de la répartition du fonds de péréquation. La fusion de la CCECY et de la communauté de communes du Pays Chablisien, a entraîné une différence de traitement entre les anciennes communes de la CCECY, contributrices, et celles de l'ancienne CC du Pays Chablisien, largement bénéficiaires. La demande au conseil communautaire de prévoir un système dérogatoire afin de répartir plus équitablement ce fonds a été voté à l'unanimité. Cette répartition a impliqué un effort financier non négligeable de la part des communes de l'ancienne CC du Pays Chablisien, effort de solidarité salué par le Président et les communes bénéficiaires de ce geste solidaire.
- Dominique TILMANT informe que l'agent communal ne peut plus ouvrir les bouches à clé, qui se sont trouvées soudées à la suite des travaux faits par l'entreprise POUSSEAUX,
- Il est exposé une revendication d'un enfant participant au chantier jeune, qui souhaiterait un boulodrome. Après échange de vues il est rappelé que les promenades se prêtent tout à fait aux jeux de boules. Concernant un meilleur éclairage du plateau d'évolution à côté de la salle polyvalente, il est précisé que l'éclairage public de la Rue des Fossés semble suffisant pour éclairer une bonne partie du terrain en question.
- Madame Le Maire informe du passage de la gendarmerie, venue contrôler les problèmes de stationnement et de vitesse,
- Monsieur CHARLOT demande l'assistance des pompiers pour sécuriser le feu d'artifice d'Accolay et interdire la circulation et l'arrêt sur le pont d'Accolay lors de la fête communale, Les pompiers de Cravant se chargeront de la sécurité de la fête communale lors du feu d'artifice,
- Monsieur MONCOMBLE demande l'autorisation d'emprunter le camion communal pour transférer des chaises de la salle polyvalente de Cravant à Accolay pour le Comité des Fêtes.

La séance est levée à 21 heures 27.

Le Maire

*Chermain*

4

